

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLUIS

Séance du 02 Mars 2009

L'an deux mil neuf et le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du dix sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Philippe RENAUDAT. Maire.

Etaient présents : Philippe RENAUDAT. Maire. Jacques LARMET. Eric COURTOIS. Jean Michel DELFOUR. Adjoints. Alain BENY. Jean Marc CHENU Alain SAUNIER Sandra ILCZYSZYN Christophe SCHMITT Maria WYREBSKI
Etaient absents : Françoise BOUAZIZ.
Secrétaire de séance : Eric COURTOIS.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation
17/02/2009

Date d'affichage
17/02/2009

Objet de la délibération :

APPROBATION DE LA
CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 09. Dncl. Bacc. 88
en date du 13 MAI 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Signé : Colette DESPREZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Et publication ou notification du

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation
Vu

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8
- Les articles L 112-1 et L 112-3 du Code Rural,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
- La délibération du Conseil municipal en date du 02 Février 2008 décidant la réalisation d'une carte communale,
- L'arrêté du Maire en date du 18 Juillet 2008 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Décide d'approuver la carte communale
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera en outre transmise pour information

- Monsieur le Président du Conseil Régional Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Bassée

La Présent délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124.8 du Code de l'Urbanisme)

Mention de cet affichage sera, en outre en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicités précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

VILLUIS Le 03 Mars 2009.

Le Maire

Philippe RENAUDAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Renaudat', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLUIS' at the top and '1480' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

